

Conditions particulières (Organisation)

Invoice Split

1. Système.....	2
2. Facturation.....	2
3. Détail des communications de l'utilisateur	2
4. Défaut de paiement.....	2
5. Généralités	2



Business

1. Système

1.1. L'option Invoice Split est activée sur les cartes SIM attribuées au titulaire de l'abonnement Orange, le cas échéant un employeur (ci-après « l'organisation »), dans le cadre de son contrat Service Mobile avec Orange Belgium s.a. Dans son contrat « Invoice Split », l'organisation désigne les cartes Invoice Split ainsi que les utilisateurs de ces cartes Invoice Split, le cas échéant (ci-après dénommés « l'utilisateur »). L'organisation garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données utilisateur fournies, et que chaque utilisateur a consenti individuellement au Split billing de la facture en son nom.

1.2. L'organisation s'engage à informer en temps voulu et de manière complète du contenu des présentes conditions générales particulières d'Invoice Split. De plus, elle s'engage à ce que les utilisateurs connaissent et respectent ces conditions, ainsi que celles des conditions générales d'abonnement au Service Mobile.

1.3. L'organisation détermine le montant ou le pourcentage de la facture qu'elle paiera pour un utilisateur, un groupe d'utilisateurs ou un type d'appel spécifique dans son contrat de split billing. Ce montant ou pourcentage est valable pendant au moins six mois avant d'être modifié à la demande de l'organisation. Seule l'organisation peut demander des modifications. La modification prendra effet à compter de la période de facturation suivante. Si l'organisation met fin à l'invoice split pour l'un des utilisateurs, pour quelque raison que ce soit, elle a le droit de garder le numéro d'appel.

1.4. Si les coûts réels des factures mensuelles d'un utilisateur sont inférieurs au montant mensuel prédéterminé par l'organisation, celle-ci ne prendra en charge que les coûts réels. Tout coût excédant ce montant sera facturé à l'utilisateur.

1.5. Si l'option de report est activée et que le coût réel de la facture mensuelle de l'utilisateur est inférieur au montant mensuel prédéterminé par l'organisation, celle-ci paiera quand même le montant prédéterminé, étant entendu que la différence sera créditée à l'utilisateur pour le mois suivant. Le(s) crédit(s) de l'utilisateur ainsi obtenus ne sont pas limités dans le temps, mais sont plafonnés à un montant égal aux frais mensuels de l'organisation.

2. Facturation

L'utilisateur

Chaque utilisateur reçoit tous les mois une facture à l'adresse communiquée par lui (adresse de facturation). Cette facture mensuelle comporte un relevé de tous les frais, le détail des communications – dans le cas où cette option a été cochée – ainsi que le montant à payer par l'utilisateur.

L'organisation

La facture que l'organisation reçoit mensuellement reprend les frais qu'elle doit payer directement à Orange Belgium s.a. pour les utilisateurs respectifs.

Facturation des « Third Party Services »

Les « Third Party Services » sont des appels ou des messages vers des numéros spéciaux qui proposent des jeux, des sonneries, du chat et d'autres services via ces numéros spéciaux.

Les montants dus par l'utilisateur pour l'utilisation des « Third Party Services » ne sont pas inclus dans l'indemnité mensuelle octroyée à l'utilisateur et payée par l'Entreprise à Orange Belgium s.a., mais sont bloqués ou à la charge complète de l'utilisateur.

3. Détail des communications de l'utilisateur

A la demande de l'organisation, Orange Belgium s.a. lui communiquera le détail des communications des utilisateurs, qui correspond à la partie à charge de l'organisation. L'organisation respectera la réglementation relative à la protection de la vie privée. L'organisation garantit Orange Belgium s.a. de toute plainte et/ou demande qui serait formulée à cet égard par un utilisateur.

4. Défaut de paiement

Le défaut de paiement par l'utilisateur ou l'organisation sera traité conformément aux conditions générales d'abonnement au Service Mobile d'Orange applicables.

S'il est constaté que l'une des parties concernées par le système Invoice Split reste en défaut d'acquitter un paiement, Orange Belgium s.a. se réserve le droit de suspendre la carte SIM, conformément à ses conditions générales d'abonnement.

En cas de défaut de paiement par l'utilisateur, Orange Belgium s.a. se réserve le droit de réclamer le montant dû à l'organisation, qui s'engage à le payer.

5. Généralités

Le présent contrat n'instaure aucun droit aux utilisateurs à l'égard d'Orange Belgium s.a. Le contrat conclu avec les utilisateurs est un accessoire du contrat entre l'organisation et Orange Belgium s.a.

Le contrat « Invoice Split » fait partie intégrante du contrat applicable au Service Mobile fourni par Orange Belgium s.a. En cas de conflit, les conditions particulières d'Invoice Split prévalent sur les conditions générales d'abonnement au Service Mobile.